



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 1 JUIN 2016**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la/les :**  
RD 902 – tunnel du Galibier - Commune du Monêtier-les-Bains

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT :**

- le déneigement de la route d'accès au tunnel,
- l'installation des dispositifs de signalisation et de sécurité du tunnel,

- le dispositif d'astreinte permanente mis en place pendant toute la période d'ouverture du tunnel.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Règlementation

Le tunnel du Galibier reliant les départements des Hautes-Alpes et de la Savoie sur la RD 902 est rouvert pour la saison 2018 à compter du 8 juin 2018.

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires antérieures.

### Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### Article 4 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire du Monêtier-les-Bains,
- M. le Maire de Valloire,
- M. le Directeur des Routes du Département de la Savoie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 1 JUIN 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service d'Intérêt et d'Exploitation

Jean-François LACOUR